

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

## L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez  
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, libraires.  
Les Abonnements et les Annonces sont  
reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Dépar-  
tementale et Etrangère, LAFFITE-BULLIER  
et C<sup>o</sup>, place de la Bourse, 8, et à l'Agence  
Centrale de Publicité des Journaux des Dé-  
partements, rue du Bac, 93.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 11 novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.

8 heures	»	minut. soir,	Omnibus.
4	—	35 —	— Express.
3	—	50 —	— matin, Poste.
9	—	04 —	— Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 02 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.

9 heures 50 minut.	matin,	Express.
11 —	49 —	— Omnibus.
5 —	11 —	— soir, Omnibus.
9 —	52 —	— Poste.

Départs de Saumur pour Tours.

3 heures 02 minut.	matin,	Omnib.-Mixte.
7 —	52 minut.	matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an,	Saumur, 18 f.	»	Poste, 24 f.	»
Six mois,	—	10	»	— 13
Trois mois,	—	5	25	— 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception  
d'un avis contraire. — Les abonnements de-  
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-  
cation de temps ou de termes seront comptés  
de droit pour une année.

## CHRONIQUE POLITIQUE.

On écrit de Londres, le 14 novembre, au  
*Moniteur* :

« La lettre de l'Empereur, la nomination de  
M. Fould, comme ministre des finances, et le  
programme de ce ministre, ont été très-bien ac-  
cueillis, cette après-midi, à Londres. On espère  
généralement que la politique qu'ils inaugurent  
exercera une heureuse influence sur les relations  
de la France et de l'Angleterre. »

Les journaux de Londres, arrivés dimanche,  
commentent le rapport de M. Fould : le *Morning-  
Post* déclare que ce document est le plus habile et  
le plus rassurant qui ait été publié de nos jours au  
sujet des finances de l'empire français. La révolu-  
tion financière, dit-il, sera complète, et l'on a  
toutes les raisons pour croire que désormais le  
caractère normal du Trésor public sera non seule-  
ment l'équilibre entre les revenus et les dépenses,  
mais encore une administration comparati-  
vement sobre et économe. — Havas.

On a prétendu, de différents côtés, que le Con-  
seil fédéral suisse se proposait de soumettre aux  
puissances signataires de l'Acte final du Congrès  
de Vienne, la question relative à la vallée des  
Dappes. Des renseignements puisés aux meilleures  
sources nous autorisent à contredire formelle-  
ment ces bruits. Aucune proposition de cette  
nature n'a été discutée dans le Conseil fédéral. La  
Suisse, pleine de confiance dans la loyauté du  
gouvernement français, s'appliquerait à régler  
avec la France le point en litige, sans l'intermé-  
diaire d'aucune des grandes puissances. M. le  
ministre suisse, à Paris, complètement approuvé  
par son gouvernement, se serait abstenu de toutes  
démarches qui auraient pu paraître, même en  
apparence, modifier le caractère de négociations  
directes entre les deux pays. (La Patrie.)

Les nouvelles que nous recevons de Varsovie  
portent toujours l'empreinte de l'état douloureux

où se trouve réduite cette malheureuse cité. Ce  
n'est pas d'ailleurs à Varsovie seule que s'exercent  
les rigueurs du régime actuel ; en Volhynie, en  
Podolie, en Lithuanie, les arrestations sont nom-  
breuses et augmentent chaque jour. A aucune  
époque, dit une correspondance, même sous  
l'empereur Nicolas, on n'en a opéré autant. Les  
populations sont frappées de terreur. Il est im-  
possible, en effet, de ne pas se demander à quoi  
aboutiront des mesures de cette nature, qui, si  
rien ne les justifie, font encourir au gouvernement  
qui les adopte une très-grave responsabilité, et  
entraînent des conséquences bien plus terribles  
encore, si elles sont nécessitées par une situation  
chaque jour plus impossible.

Sans entrer en ce moment dans la question, on  
peut se dire qu'un tel état de choses aura néces-  
sairement une fin, et on doit regretter que le  
gouvernement russe, sans doute par la faute de  
ses agents, n'ait pas su adoucir les rapports,  
concilier les esprits de façon à amener, dans un  
avenir plus ou moins rapproché, ces transactions,  
ces compromis qui sont comme les transitions né-  
cessaires d'un état à un autre, et dont la Russie et  
la Pologne eussent également profité au jour des  
grandes solutions (La Patrie.)

On écrit de Varsovie, le 14, à la *Gazette de  
l'Etoile*, que, par suite des insultes continuelles  
adressées aux militaires et des contraventions  
aux prescriptions de l'état de siège, on sera bien-  
tôt forcé de proclamer la loi martiale. On a arrêté  
hier l'administrateur du diocèse archiepiscopal de  
Varsovie, M. Biatobrzski. On attribue cette mé-  
sure à la persistance de ce dignitaire à tenir les  
églises fermées et à une flatterie qu'il aurait  
adressée au général Luders. — Havas.

On lit dans le *Courrier d'Orient* :

« Nous recevons des nouvelles des deux versans  
du Caucase.

« Dans le Daghestan, tous les districts monta-  
gneux se sont soulevés. Plusieurs combats ont eu  
lieu : les Russes ont été constamment repoussés.  
Dans le dernier combat, ils ont perdu huit canons.

« En Circassie, les diverses tribus se montrent  
animées d'un esprit belliqueux ; tout le pays est  
en armes.

« A son passage à Anapa, l'empereur Alexandre  
a appelé plusieurs membres du conseil circassien  
et leur a fait des propositions d'arrangement.  
Entre autres choses, le czar leur a demandé s'ils  
voulaient consentir à l'ouverture d'une route à  
travers le pays des Chapsoughs.

« Les chefs circassiens ont répondu : « Nous ne  
demandons pas mieux que de vivre en paix :  
restez dans vos limites et respectez notre terri-  
toire ; de notre côté, nous ne mettrons pas le  
pied sur le sol russe. Quant à la route, nous ne  
voulons pas qu'elle soit ouverte, et, si vous la  
faites commencer, à chaque coup de pioche  
nous répondrons par un coup de fusil. »

Une lettre de Trieste, du 12, nous donne des  
détails intéressants sur l'escadre autrichienne  
d'évolutions, qui a son point de concentration  
dans l'Adriatique.

Cette escadre, organisée en silence, se compose  
de 50 navires de guerre, dont 34 à vapeur et 16  
à voiles. Dans la première catégorie, se trouvent  
un certain nombre de navires de guerre à hélices  
rapides parmi lesquels on cite : le *Kaiser*, vaisseau  
de 91 canons, le *Radetzky*, le *Danube* et l'*Adria*,  
frégates de 51 canons ; l'*Archiduc-Frédéric*, le  
*Dandolo* et l'*Elisabetta*, frégates de 22 canons,  
plus dix canonnières de première classe, armées  
de 5 canons rayés chacune, et pourvues de ma-  
chines de 250 chevaux.

Cette escadre est placée sous le commandement  
supérieur de l'archiduc Maximilien, qui est à la  
tête de la marine autrichienne, et sous le com-  
mandement particulier du contre-amiral Bour-  
guignon. Les équipages des bâtiments qui la com-  
posent sont formés de marins slaves, dalmates  
ou allemands.

Indépendamment de l'organisation de cette es-  
cadre, le gouvernement autrichien fait cons-  
truire en ce moment dix navires de guerre, parmi  
lesquels se trouvent deux frégates cuirassées,

## FEUILLETON

## DE BIEN D'AUTRUI.

(Suite.)

IV.

Avant d'aller plus loin, deux mots, s'il vous plaît, sur  
M. Bridot : c'était un homme de cœur, tendre et géné-  
reux.

Bien souvent, à son préjudice, il avait retardé pro-  
jets et saisies. Parfois même, au moment de vendre le  
pauvre mobilier de quelques pauvres diables, on l'avait  
vu payer leur dette de sa propre bourse... y compris les  
frais. Cela passait aux profits et pertes.

Il est vrai, qu'en revanche, Bridot se montrait sans  
pitié pour les débiteurs déloyaux ou recalcitrants, pour  
tous ceux qui, ayant les moyens de payer, cherchaient à  
frauder l'échéance. Quand il s'agissait surtout de som-  
mes réclamées par de petits fournisseurs besoigneux,  
par des ouvriers dont le salaire était le pain, par de  
pauvres vieux parents tout honteux d'avoir à poursuivre  
des enfants ingrats... oh ! oh ! le doux Bridot devenait  
pire qu'un diable !

Ces jours-là, monieur son père s'épanouissait d'or-  
gueil. C'était un riche cultivateur, un cultivateur nor-  
mand. Son rêve de toute sa vie, à cet ambitieux paysan,  
avait été que son fils écrivit sur du papier timbré, qu'il

arborât un panonceau de cuivre à sa porte, qu'il fût  
huissier. Huissier !... quel honneur pour la famille !

Victime de cette idée fixe, Bridot fils s'était résigné.  
En dépit de quelques premières répugnances, il avait  
pris l'habitude de sa profession ; il y faisait le plus de  
bien, le moins de mal possible ; et pour se dédommager  
de ses rigueurs obligatoires envers quelques-uns, en-  
vers tous les autres il se montrait tel qu'il était réelle-  
ment, tel que la nature l'avait créé, c'est-à-dire obli-  
geant et bon comme personne.

Puis, s'il venait à rencontrer un homme vraiment  
digne d'intérêt, vraiment laborieux, vraiment honnête,  
— et c'est surtout à travers le papier timbré qu'on juge  
bien les hommes, — l'obligeance de Bridot devenait de  
la passion, du dévouement, une chaude et sincère  
amitié.

C'est précisément ce qui lui était arrivé à l'égard de  
Samuel Meyer.

Fils unique de parents pauvres et, pour ainsi dire,  
infirmes, Samuel Meyer avait consacré toute sa jeunesse  
à rendre leurs dernières années heureuses. Puis, un  
peu tard, il s'était marié. Pour élever convenablement  
sa fille, pour lui conquérir une petite fortune, on l'avait  
vu réaliser des prodiges d'activité, d'économie, d'intel-  
ligence. Sans aucune espèce d'éducation première, sans  
même savoir ni lire, ni écrire, il était devenu presque  
un négociant, le plus modeste sans contredit, le plus  
primitif qui se pût voir.

De très-petits bénéfices le contentaient ; sa prodigieuse  
mémoire lui tenait lieu de livres de commerce ; ses jam-  
bes et ses bras étaient ses commis ; sa toute naïve probité  
faisait sa seule sauvegarde. « Quand on est ignorant,  
disait-il, et quand le ciel ne vous a pas créé malin, le  
plus sage est de se montrer deux fois confiant, deux  
fois honnête. Qui diable oserait voler un pauvre bon-  
homme comme moi ! » On sait ce qui devait en advenir,  
et malgré tous les avertissements de l'ami Bridot !...

Au début de cette amitié, M<sup>re</sup> Bidot, très-zélée catho-  
lique, n'avait pu se défendre de quelques scrupules de  
conscience : un juif !

Mais son digne époux, qui parfois aimait à jouer l'avo-  
cat, s'était empressé de lui répondre :

— « Jadis, Madame Bridot, les juifs ont pu être répul-  
sifs, hargneux, sordides, rapaces, déloyaux, indignes  
d'estime.

« Aujourd'hui que le préjugé ne les proscriit plus, au-  
jourd'hui que la loi leur reconnaît libre place au soleil,  
aujourd'hui qu'ils ont des droits et des devoirs, ce sont  
des hommes tout comme les autres. Je dirai plus : soit qu'ils  
sentent avoir une revanche à prendre, soit qu'ils veulent  
se montrer reconnaissants envers l'époque civilisatrice qui  
les a affranchis, ils se distinguent par une émulation  
toute particulière.

« Grands hommes d'Etat, grands financiers, grands  
artistes, se comptent dans leurs rangs par centaines.  
Mais, objecterez-vous peut-être, ce ne sont là que des

et il fait transformer sept bâtiments à voiles. En outre, les grands travaux qu'il a entrepris à Pola se continuent activement. (Patrie.)

Un télégramme de Naples, du 16 novembre, nous apprend que Chiavone, chassé de San-Giovanni, s'est réfugié sur les monts Lenola, Rocca, Guglichma; il voulait regagner les Etats pontificaux à Salvatezza, mais il n'a pas réussi. Il a été poursuivi par les troupes. Vingt-sept brigands ont été tués, parmi lesquels Belga de Tuguez, qui a commandé l'attaque de Casteluccio. Borgès a paru de nouveau dans la Basilicate avec deux cents brigands; il a saccagé Trivegno et Jalandra; il a été repoussé par d'autres pays. Une députation des populations de la Basilicate s'est présentée au général La Marmora, lui demandant de prendre des mesures énergiques.

On mande de Turin, le 17 novembre :

On croit que la démission du général Cialdini ne sera pas acceptée; il quitte le commandement du quatrième corps d'armée, et, ayant obtenu un congé temporaire, il doit partir aujourd'hui pour Paris.

Le ministère sera prochainement complété par la nomination d'un ministre de l'intérieur. Les bruits répandus sur les noms des personnages appelés à ce poste sont inexacts. Rien encore n'a été décidé. — Havas.

Nous avons cru inutile de parler de la ridicule invention d'un conflit presque politique qui aurait eu lieu entre les Espagnols employés au chemin de fer de Lisbonne et des Portugais. Un télégramme de Madrid, en démentant aujourd'hui de prétendus ordres rigoureux émanés de Lisbonne contre ces Espagnols, rend au conflit en question sa véritable proportion, c'est-à-dire celle d'une querelle particulière de salaire, laquelle a été apaisée immédiatement. (La Patrie.)

Le *Moniteur* publie un rapport de M. Forcade de La Roquette que nous signalons à nos lecteurs.

Avant de quitter le ministère des finances, M. de La Roquette a voulu appeler l'attention du souverain sur deux questions d'une haute importance et déterminer par des mesures pratiques, c'est-à-dire par la nomination d'une commission supérieure, l'application des deux lois relatives au régime des eaux et de l'agriculture, promulguées le 28 juillet 1860.

Ces deux lois ont pour objet : la première, de rendre à la production d'immenses territoires actuellement stériles; la seconde, de régulariser l'écoulement des eaux par le reboisement des montagnes.

Nous apprenons par la voie télégraphique les faits suivants :

Le transport à vapeur l'*Aube*, venant de Toulon, est entré le 16, à deux heures du soir, dans le port de Mers-el-Kebir où le vaisseau à vapeur le *Masséna* se trouvait déjà depuis la veille.

L'embarquement des troupes qui doivent faire partie du corps expéditionnaire du Mexique a commencé immédiatement. Ces troupes, dirigées

des diverses parties de l'Algérie sur la place d'Oran, à laquelle on sait que Mers-el-Kebir sert de port, comprennent un bataillon du 2<sup>e</sup> régiment de zouaves; un peloton monté du 2<sup>e</sup> régiment de chasseurs d'Afrique; des détachements du génie, du train d'artillerie, d'ouvriers d'administration et d'infirmiers militaires. Le *Masséna* et l'*Aube* devaient repartir le 17 pour la Martinique.

La corvette à vapeur le *Berthollet*, venant de Rochefort et se rendant à la Martinique pour prendre son poste dans l'escadre du contre-amiral Jurien de La Gravière, est entrée le 15 en relâche dans le port de Lisbonne. (La Patrie.)

#### FAITS DIVERS.

On écrit de Rome, le 2, que la mesure dont le général comte de Goyon vient d'être l'objet a produit un excellent effet dans toutes les classes de la population, qui aime notre armée et son digne général.

M<sup>r</sup> de Lavignerie, le nouvel auditeur de Rote, a été reçu en audience particulière par le Saint-Père, qui l'a accueilli de la manière la plus bienveillante.

— Les prises faites sur l'ennemi, en Chine, par le corps expéditionnaire sous les ordres du général de Montauban, vont être réparties entre les militaires vivants qui ont pris part à cette glorieuse campagne et les familles de ceux qui sont morts sur le champ de bataille ou ont été lâchement assassinés.

Une commission chargée de la répartition des prises a siégé le jeudi 14, à l'état-major de la place, à Paris, présidé par le général de division Soumain, commandant la place.

On assure qu'une somme de 500.000 fr. a été accordée à la famille de M. le sous-intendant Dubut, qui a péri dans un lâche guet-apens.

La famille d'une autre victime de la barbarie chinoise recevra 100.000 fr.

— Une lettre écrite d'Alexandrie, le 7 novembre donne quelques détails tout nouveaux.

Le Nil a commencé, vers le 15 octobre, à baisser, et depuis le 5 novembre ses eaux sont descendues à leurs limites naturelles. On travaille activement à réparer le chemin de fer; on ne pense pas, toutefois, qu'il puisse, avant la fin du mois de décembre prochain, être rendu à la circulation.

Le vice-roi vient d'ordonner aux mudirs et aux gouverneurs des provinces inondées de lui adresser un rapport circonstancié sur la nature et sur l'étendue des désastres occasionnés par la crue du fleuve, et il a chargé un ingénieur français de lui soumettre un projet pour empêcher, autant que possible, le renouvellement d'un semblable fléau.

#### CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Nous apprenons qu'un de nos concitoyens, M. Félix Perreau, vient de recevoir une médaille de bronze pour les nombreuses cures qu'il a faites à Sanmur. Cette récompense lui a été décernée à la dernière réunion générale du jury

magnétique de Paris, à la suite d'un brillant rapport sur les résultats qu'obtient M. Perreau avec le magnétisme. Il n'est personne, du reste, dans notre ville, qui ne s'associe à cette récompense; elle fait le plus grand honneur à l'homme charitable et dévoué, qui consacre avec tant de bienveillance et de désintéressement son existence au soulagement des personnes atteintes de quelques infirmités. Combien de malades en désespoir de cause se sont confiés à M. Perreau et ont recouvré la santé. Les guérisons qu'il a obtenues sont si nombreuses et si connues dans notre ville qu'il est inutile de les rappeler.

Un fourneau alimentaire, qui s'établit en ce moment, rue du Temple, ancienne maison de la pharmacie Rossignol, commencera à fonctionner le lundi 25 du présent mois. Ce n'est pas une spéculation, tout le monde le comprendra; c'est l'œuvre d'un homme bienfaisant et généreux qui, par ce moyen reconnu utile partout, veut venir au secours des classes qui auront inévitablement à souffrir pendant l'hiver rigoureux qu'il s'annonce, et ainsi soulager un peu leurs besoins.

Le fourneau sera du reste administré cette année par les mêmes personnes, dont les services aussi désintéressés et charitables qu'expressés lui furent si utiles les années précédentes.

Le chef d'escadrons commandant le dépôt de remonte d'Angers a l'honneur de prévenir les éleveurs de sa circonscription que, par décision du 24 octobre 1861, S. Exc. M. le ministre de la guerre a décidé que les juments poulinières provenant des corps de troupe seraient à l'avenir livrées gratuitement.

En conséquence, les concessions de ces juments seront faites d'après les règles suivantes :

Les détenteurs sont tenus de nourrir et entretenir en bon état les juments; de ne les employer qu'aux travaux légers d'agriculture; de les faire saillir chaque année par les étalons de l'Etat ou par les étalons approuvés.

Les produits restent leur propriété, sous la seule condition de déclarer les naissances au commandant de remonte de la circonscription, dans les deux mois de la parturition.

Les juments poulinières seront soumises à l'inspection annuelle, comme les chevaux de trait remis aux cultivateurs; les cartes de saillie devront être présentées aux officiers inspecteurs.

Les juments seront reprises aux détenteurs qui ne satisferaient pas aux conditions indiquées ci-dessus, après que l'état de ces animaux aura été constaté, contrairement avec les intéressés, par un vétérinaire militaire ou civil délégué par le sous-intendant du ressort ou par l'officier inspecteur. La dépréciation qu'elles auraient subie par la faute des concessionnaires et les frais de déplacement seront mis à la charge de ces derniers qui devront en verser le montant dans une caisse du Trésor.

En cas de maladie ou de mort d'une jument, le détenteur en donnera immédiatement avis au sous-intendant du ressort, afin que celui-ci puisse faire reconnaître quelles sont les causes de la maladie ou de la mort et si la responsabilité du dé-

exceptions glorieuses? Erreur, Madame Bridot, erreur! Les juifs, à tous les degrés de l'échelle sociale, remplissent honorablement leur rôle, et, pour ma part, je n'ai jamais eu qu'à me louer, de mes relations avec eux : témoin Samuel Meyer.

« Gardons-nous donc bien de juger le sac d'après une ancienne étiquette. Est-ce à dire que je sois un Turc, moi, parce que je suis un huissier? Plus de haines surannées, plus de gothiques antipathies! Ne nous montrons pas moins généreux que le Code envers ceux qui sont, ainsi que nous, les enfants d'Adam, et tendons-leur franchement la main comme à des frères qu'un bon vent nous ramène. Il n'y a plus que des Israélites! »

En dépit de cette éloquence conjugale, M<sup>me</sup> Bridot ne fut pas parfaitement convaincue, et, bien que soumise en apparence, elle resta toujours sur la réserve.

Mais lorsque son digne mari, le lendemain même de la mort de M<sup>me</sup> Meyer, lui eut amené les deux orphelins en pleurs, lorsqu'elle put apprécier l'aimable vertu de Noemi, sitôt qu'elle eut pris joie à embrasser les fraîches joues de Benjamin, l'excellente femme oublia bien vite qu'ils étaient d'une autre religion que la sienne.

Et si parfois ses anciens scrupules lui revenaient à l'esprit :

— Oh! mon Dieu! murmurait-elle en regardant, en embrassant encore cette jeune fille si belle et ce si charmant bambin... O mon Dieu! tous ceux-là ne sont-ils pas vos enfants, qui sont faits à votre image!

M<sup>me</sup> Bridot, d'ailleurs, n'avait jamais connu les douces joies de la maternité; et c'est si bon, même au déclin de la vie, même avec les enfants des autres, de pouvoir se dire : Enfin, je suis mère!

Bridot, qui assistait à toutes ces scènes et qui se rendait un compte exact de tout ce qui se passait dans l'âme de sa femme, ne se gênait nullement pour pleurer à grosses larmes. Maintenant il pouvait se montrer sensible tout à son aise, il n'était plus huissier.

Ma foi, non! Bridot père n'étant plus, Bridot fils s'était empressé de vendre sa charge, et, bien qu'il ne fût pas très-riche, — de tels hommes font rarement fortune! — il vivait tout bonnement en rentier l'exotique.

A l'aide de l'héritage paternel, il s'était fait bâtir la riante villa que l'on sait; il l'avait embellie, meublée à son goût. La culture de son jardin suffisait presque seule à ses plaisirs, voire même à son orgueil. Ses roses et ses œillets étaient les plus renommés de tout l'arrondissement; ses pêches et ses poires lui avaient valu des médailles d'honneur à tous les comices agricoles de la Normandie.

Ajoutez à cela quelque petit reliquat contentieux pour utiliser les deux ou trois cartons verts qu'il avait rapportés de son étude, et pour obliger d'anciens clients : témoin son rôle dans la succession assez embarrassée de Samuel Meyer; de nombreuses excursions à la recherche de toutes sortes d'antiquités, car notre ex-patricien se

piquait d'être collectionneur; un peu de pêche à la ligne durant l'été, l'automne un peu de chasse; quant à l'hiver, grand feu, table feizade, cave d'amateur; quelques bons livres et quelques vieux amis; parfois la partie de boston, parfois quelques heures de musique. Il jouait de la flûte... Enfin une excellente santé, une humeur toujours allègre... et Bridot s'estimait le plus heureux citoyen du monde. M'est avis que ce bonhomme était un grand philosophe, un grand sage!

Bonhomme... entendons-nous, cependant? Au besoin, il savait trouver bec et ongles. Ses yeux le disaient assez; on se souvient comme ils avaient inquiété, ces yeux-là. C'était, du reste, la seule chose par où Bridot tint de son père... des yeux farfouilleurs, des yeux malins, des yeux normands!

Un dernier trait : Bridot, s'en qu'il sans dontât, était un artiste. Je n'en veux pour preuve que le remarquable cabinet de travail dans lequel il venait d'introduire maître Hurtevent. Curieuses tapisseries, gothiques vitraux, sévère ameublement en vieux chêne restauré avec infirmité de goût, vieilles faïences aux vives couleurs, rares émaux, ivoireries précieuses, il y avait de tout là dedans : un petit musée l'exotique.

Aussi Césaire se sentit-il tout d'abord embarrassé, tant par la vue de toutes ces choses étranges pour lui, que par le regard plus étrange encore de leur propriétaire, qui, magistralement assis dans un grand fauteuil sculpté, lui répétait pour la troisième fois au moins :

ateur est engagée. Dans ce dernier cas, le cessionnaire sera tenu de rembourser le prix de la jument, si elle est morte, et le montant de la dépréciation si la maladie a eu pour effet de diminuer la valeur de l'animal. Avis en sera donné par le sous-intendant militaire au commandant de l'établissement de remonte.

Lorsque les causes de la mort ne peuvent être imputées au cessionnaire, il n'est tenu qu'au versement au Trésor, au profit du dépôt de remonte livrancier, du prix de vente de la dépouille de l'animal.

L'éleveur qui ne voudrait plus garder la jument qui lui a été confiée en informerait le sous-intendant militaire du ressort, qui se concerterait avec le commandant de remonte pour la reprise de l'animal, et sa remise à un autre éleveur, s'il y avait lieu.

A l'expiration d'un délai de sept ans, les juments poulinières deviendront la propriété des détenteurs.

Les juments qui n'auront pas retenu pendant trois années consécutives, seront vendues au profit du Trésor, après que la réforme en aura été prononcée par le général commandant la subdivision, sur la proposition du sous-intendant militaire; toutefois, elles pourront être laissées entre les mains des éleveurs, qui, ayant rempli loyalement leurs engagements, désireraient conserver les animaux pour continuer à les employer aux travaux légers de l'agriculture. Dans ce cas, elles ne seraient pas réformées et continueraient d'être soumises aux autres obligations stipulées plus haut.

Tout éleveur qui désire obtenir une ou plusieurs juments poulinières de l'armée doit adresser au commandant de l'établissement de remonte, dans la circonscription duquel il réside, une demande visée par le maire et par le préfet ou sous-préfet, en indiquant l'importance de son élevage ainsi que le nombre de juments qu'il peut consacrer à la reproduction.

La répartition des dites juments est faite par le commandant de l'établissement, sur le vu des demandes, entre les éleveurs qui s'occupent le plus sérieusement de la production du cheval propre au service de l'armée.

Les éleveurs ainsi désignés sont convoqués, par le commandant de la remonte, pour venir prendre livraison à l'établissement des juments qui leur sont attribuées, après que l'estimation en a été faite par la commission d'achat.

Elles sont livrées au titre de l'établissement, qui en tient un contrôle spécial indiquant les noms, prénoms et domicile de chaque détenteur, et le numéro matricule donné à l'établissement à chaque jument, numéro qui sera empreint sur le sabot.

La remise est constatée par un procès-verbal en sextuple expédition, signé par le détenteur, par le fonctionnaire de l'intendance qui opère la livraison et par le commandant de la remonte.

En dehors des inspections annuelles, la gendarmerie exercera au besoin une surveillance sur ces juments, et rendra compte des infractions qui pourraient être faites, par les détenteurs, aux conditions stipulées dans l'acte de livraison. Il

— Mais expliquez-vous donc, maître Heurtevent! Qu'y a-t-il pour votre service?

Césaire enfin releva la tête, et, de l'air d'un homme qui prend bravement son parti :

— Monsieur Bridot, commença-t-il, je viens vous demander deux services?

— Voyons d'abord le premier, Monsieur Césaire?

— Voulez-vous me prêter deux mille francs?

— Deux mille francs... à vous?

— A moi... Et pas un sous de plus, pas un sou de moins... c'est mon chiffre.

— Ah! ah!

Après un temps, le vieillard ouvrit en silence l'un des tiroirs de son bureau, — bureau pareil au fauteuil, — et présenta, toujours sans parler, deux billets de banque au jeune homme.

— Merci! accepta sans plus de façons Césaire.

— Passons à la seconde demande, reprit Bridot.

— Je voudrais parler à M<sup>lle</sup> Noémi Meyer?

— Mais pourquoi?

— Vous le saurez... vous le verrez sitôt que vous m'aurez conduit près d'elle.

— Soit.

Bridot se leva, fit signe au pêcheur de le suivre, et le conduisit au salon.

(La suite au prochain numéro.)

est donné avis de toutes les mutations que subissent les animaux, par le sous-intendant militaire du département où réside le détenteur, au ministre, aux chefs de légion de gendarmerie et aux commandants de remonte.

Angers, le 13 novembre 1861.

Le chef d'escadrons commandant le dépôt,  
BAZILE TALMA.

On lit dans la partie non-officielle du *Moniteur* : « Quelques journaux ont annoncé que, par suite d'une réduction d'effectif de 6,000 chevaux, le département de la guerre allait faire de nouvelles cessions aux cultivateurs.

« Ces journaux ont été induits en erreur : une réduction d'effectif est en effet décidée, mais elle n'est en réalité que de 2,000 chevaux, et après la vente de ceux de ces animaux qui n'étaient pas susceptibles de faire un bon service, il en reste 1,500 seulement à placer chez les cultivateurs à titre de dépôt.

« La répartition s'en fait en ce moment, et il n'est déjà plus possible de satisfaire aux nombreuses demandes qui ont été formées. Toutes celles qui seraient adressées au ministre de la guerre pour le même motif resteraient donc forcément sans effet. »

Samedi dernier, dit le *Journal d'Indre-et-Loire*, vers sept heures et demie du matin, nous écrivait-on d'Amboise le 11 novembre, la femme Peltier, blanchisseuse, avait son linge à la Loire, quand une attaque d'épilepsie s'empara de cette malheureuse, qui tomba la tête la première dans le fleuve, profond en cet endroit de plus de deux mètres.

Attiré par les cris des autres blanchisseuses et de plusieurs chargeurs de sable, le maréchal-des-logis de la brigade de gendarmerie d'Amboise, M. Manceau, se dirigea promptement vers le fleuve, et, n'écoutant que son courage, il s'y précipita tout habillé dès qu'il eut aperçu à plus de dix mètres déjà de la rive la femme Peltier qui se débattait contre les effets de l'asphyxie. Il fut assez heureux pour la ramener saine et sauve au bord; et deux heures après l'accident, cette femme vaquait à ses occupations ordinaires.

La conduite courageuse du maréchal-des-logis Manceau est d'autant plus digne d'éloges que c'est à peine s'il sait nager.

Le 16 avril prochain il y aura à Poissy, comme les années précédentes, un concours international d'animaux de boucherie.

VILLE DE SAUMUR.

#### AVIS ADMINISTRATIF.

Conformément à une circulaire de M. le Préfet, en date du 28 octobre dernier, les débitants de boissons sont expressément avertis que s'ils favorisent l'ivresse en poussant à la consommation des boissons, ou s'ils servent à boire à des individus déjà ivres, ou s'ils conservent chez eux des buveurs après les heures prescrites, l'autorité n'hésitera pas à faire fermer leurs établissements, en vertu des dispositions de l'art. 2 du décret impérial du 29 décembre 1851.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 16 novembre 1861.

Le Maire, LOUVET.

VILLE DE SAUMUR.

#### TAXE MUNICIPALE SUR LES CHIENS.

Le MAIRE de la ville de Saumur, officier de la Légion d'Honneur;

Vu la loi du 2 mai 1855, établissant une taxe municipale sur les chiens;

Vu le décret réglementaire du 4 août suivant;

Vu le décret impérial du 3 août 1861, modifiant les articles 5 et 10 du décret du 4 août 1855, sus-visé;

DONNE AVIS aux possesseurs de chiens, qui, dans les délais fixés par l'article 5 du sus-dit décret, auront fait à la Mairie une déclaration indiquant le nombre de leurs chiens et les usages auxquels ils sont destinés, en se conformant aux distinctions établies par l'article 1<sup>er</sup> du même décret, ne seront plus tenus de la renouveler annuellement. En conséquence, la taxe à laquelle ils auront été soumis continuera à être payée jusqu'à déclaration contraire.

Le changement de résidence du contribuable hors de la commune (c'est-à-dire du ressort de la perception municipale), ainsi que toute modification dans le nombre et la destination des chiens entraînant une aggravation de taxe, rendront une nouvelle déclaration obligatoire.

Les possesseurs de chiens ne doivent pas perdre de vue que la taxe est due pour l'année entière et pour tous les chiens possédés au 1<sup>er</sup> janvier, à l'ex-

ception de ceux qui, à cette époque, sont encore nourris par la mère.

L'abstention de toute déclaration de chiens possédés rendra le propriétaire passible de la triple taxe.

La taxe sera doublée, si la déclaration est faite inexacte.

Dans le cas de récidive de défaut d'inscription, la taxe sera quadruplée.

Elle sera triplée, si la récidive concerne une déclaration incomplète ou inexacte.

Le déclarant pour autrui devra justifier par un titre quelconque de son mandat.

LE 15 JANVIER 1862, le registre d'inscription et de réclamations sera irrévocablement clos.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 1<sup>er</sup> septembre 1862.

Le Maire, Député au Corps Législatif.

LOUVET.

#### TEMPÉRATURE.

Le mois d'octobre a été très-chaud, et le thermomètre centigrade est monté jusqu'à 27 degrés au-dessus de zéro. Mais le mois de novembre se fait remarquer par une température assez basse. Ainsi, le 5, le thermomètre est descendu à 2 degrés au-dessous de zéro; le dimanche 17, à neuf heures du soir, il marquait aussi 2 degrés au-dessous de zéro. Hier, à sept heures du matin, il est descendu à 3 degrés 2 dixièmes, et aujourd'hui, à 3 degrés 8 dixièmes.

Le baromètre annonce la continuation du temps sec.

Saumur, le 19 novembre 1861.

Louis RAIMBAULT, vétérinaire.

Pour chronique locale et faits divers : P. COBET.

#### DERNIÈRES NOUVELLES.

Le *Moniteur* annonce la convocation du Sénat pour le 2 décembre prochain.

Turin, 18 novembre. — L'*Opinione*, la *Gazette de Turin* et le *Popolo* conseillent au baron Ricasoli de ne pas abandonner le portefeuille de l'intérieur et d'attendre la réunion du parlement.

Le général Cialdini ajourne son voyage à Paris. — Havas.

#### BULLETIN FINANCIER DE LA SEMAINE.

Après la liquidation, les affaires sont restées d'abord renfermées dans d'étroites limites. Mais bientôt les acheteurs reprenant l'initiative ont imprimé aux cours de la rente et des principales valeurs une vive impulsion.

Comme l'attention ne cesse de se fixer sur la Banque de France, on a pensé avec quelque raison que la sortie du numéraire s'était sensiblement ralentie, puisque le taux de l'escompte ne subissait pas d'élevation nouvelle. En outre l'abaissement de 3 1/2 à 3 0/0 du loyer de l'argent à la Banque d'Angleterre a produit une favorable impression. On voit aussi avec satisfaction la baisse persistante des mercuriales sur nos marchés aux grains. Enfin l'influence traditionnelle du coupon de la rente 3 0/0 se fait décidément sentir; c'est pour la tenue des cours une force dont il faut tenir compte.

Aussi de nombreux achats se sont-ils effectués, tant sur la rente que sur le Crédit mobilier et sur les chemins de fer; rachats qui ont eu pour effet d'activer sensiblement la progression des cours. En résumé une hausse caractéristique est survenue, cette semaine, dans la cote de la rente et des diverses valeurs.

Les actions de la Banque et celles du Crédit foncier sont en hausse. Il s'est engagé d'importantes affaires sur le Crédit mobilier dont le cours a notablement monté. Les actions des chemins de fer, surtout pour les lignes principales, ont largement profité aussi de la hausse de la rente.

On s'est entenu à la Bourse d'une entreprise qui nous semble appelée à un succès populaire. On sait avec quelle faveur les *Penny-Boats* fonctionnent sur la Tamise depuis longtemps déjà; la *Société des Gondoles de la Seine* se propose d'établir entre Saint-Cloud et Bercy un service analogue de bateaux à vapeur omnibus, au prix réduit de 3 centimes par kilom. Les actions sont de 500 fr. dont 50 fr. seulement payables au moment de la souscription. A chaque action est attachée une série de cinq coupons de la valeur de 50 fr. chacune, donnant droit à une distribution annuelle gratuite de billets de place pour pareille somme.

On avait pensé d'abord que cette affaire était particulièrement parisienne, mais elle n'est pas moins appréciée dans les départements. En effet, les coupons de circulation attachés à chaque action pour une valeur de 50 fr. par an, pouvant être convertis en argent par les personnes étrangères à Paris qui n'en pourraient faire usage elles-mêmes. Cette réalisation s'opérerait à l'aide d'une agence spéciale qui se chargera d'escompter ces coupons chaque année.

Les actionnaires pourront ainsi jouir d'un dividende supplémentaire fourni en nature par la Compagnie, indépendamment des autres bénéfices entrevus pour l'entreprise dans le transport des masses innombrables de voyageurs que le bon marché attirera indubitablement sur les bateaux omnibus.

Les fonds étrangers et les valeurs industrielles ont été calmes et sans variations sensibles. — E. DURU.

(Correspondance hebdomadaire.)

MONTRES DE GENÈVE, argent et or, bien supérieures à celles de toute autre fabrique, et d'un prix relativement bien moins élevé. Origine, qualité et précision garanties. Adresser les demandes au *Gérant du Comptoir d'Horlogerie, A GENÈVE (Suisse).* — Voir aux annonces. (525)

Les médecins de la Faculté de Paris, prescrivent avec un succès constant, les *Dragées de savonule de Copahu*, du docteur *A. Lebel*, rue de Saintonge, n° 68, à Paris, pour guérir en quelques jours les affections les plus invétérées. — Prix : 4 fr. la boîte. — Dépôt à Saumur, chez *M. LEBRUN*, pharmacien, seul dépositaire. (399)

Le CACHEMIRE DES INDES, réduit par la baisse de la dernière vente de Londres et par le nouveau traité de commerce, est devenu très-accessible chez *M. Dupont*, qui, à ces causes de bas prix, ajoutant celle d'une sage économie de frais de maison, offre des cachemires longs et carrés de 100 à 300, qualité ordinaire; de 400 à 800, qualité moyenne; de 900 à 1,500, qualité fine. — A Paris, *Chaussée d'Antin, 41, angle de la rue*

*Joubert, au premier*. — Vente, échange, réparation des châles français et des Indes. — Expédie.

**MARCHÉ DE SAUMUR DU 16 NOVEMBRE.**

Froment (hec. de 77 k.) 30 07	Huile de lin . . . . .	52 —
2 <sup>e</sup> qualité, de 74 k. 28 90	Paille hors barrière	65 70
Seigle . . . . . 20 —	Foin . . . . . id. . . . .	80 26
Orge . . . . . 13 20	Luzeine (les 750 k.)	62 23
Avoine (entree) . . . 13 —	Graine de trèfle . . . .	43 —
Pois . . . . . 18 80	— de luzerne. . . . .	50 —
Fèves blanches . . . . . 25 20	— de colza . . . . .	29 —
— rouges . . . . . 24 —	— de lin . . . . .	29 —
Cire jaune (30 kil) . 190 —	Amandes en coques . . . .	—
Huile de noix ordin. 82 —	(l'hectolitre) . . . . .	—
— de chenevis . . . 48 —	— cassées (30 k) . . . . .	—

**COURS DES VINS (1).**

BLANCS.	
Coteaux de Saumur 1861 . . . . .	1 <sup>re</sup> qualité 220 à 240
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id. 150 à 180
Ordin., environs de Saumur, 1861, . . . . .	1 <sup>re</sup> id. 190 à 200
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id. 90 à 100
Saint-Léger et environs 1861 . . . . .	1 <sup>re</sup> id. 100 à 110
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id. 90 à 100

(1) Prix du commerce.

Le Puy-N-Dame et environs, 1861, 1 <sup>re</sup> id.	100 à 110
Id.	2 <sup>e</sup> id. 90 à 100
La Vienne, 1861 . . . . .	60 à 70
ROUGES.	
Souzay et environs 1861 . . . . .	120 à 160
Champigny, 1861 . . . . .	1 <sup>re</sup> qualité 250 à 300
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id. 200 à 250
Varrains, 1860 . . . . .	65 à 70
Id. 1861 . . . . .	150 à 160
Bourgueil, 1861 . . . . .	1 <sup>re</sup> qualité 150 à 160
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id. 140 à 150
Id. 1860 . . . . .	1 <sup>re</sup> id. 70 à 80
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id. 60 à 70
Restigny 1861 . . . . .	130 à 140
Chinon, 1860 . . . . .	1 <sup>re</sup> qualité 65 à 70
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id. 60 à 65
Id. 1861 . . . . .	1 <sup>re</sup> id. 150 à 160
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id. 120 à 130

**BOURSE DU 16 NOVEMBRE.**

5 p. 6/0 baisse 15 cent. — Ferme à 69 35.  
4 1/2 p. 0/0 baisse 60 cent. — Ferme à 96 20.

**BOURSE DU 18 NOVEMBRE.**

5 p. 0/0 hausse 50 cent. — Ferme à 69 63.  
4 1/2 p. 0/0 hausse 15 cent. — Ferme à 96 55.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

SUBSTANCES MILITAIRES. — PLACE DE SAUMUR.

**VENTE D'ISSUES**

Lundi 9 décembre 1861, à deux heures de l'après midi, à l'Hôtel-de-Ville de Saumur, il sera procédé, sous la présidence de M. Brou, sous-intendant militaire à Saumur, à l'adjudication des issues à provenir des services des vivres et des fourrages pendant l'année 1862.

QUANTITÉ APPROXIMATIVE.

Vivres.	
Braise . . . . .	75 quintaux mét.
Fourrages.	
Criblures. . . . .	120 quintaux mét.
Graines de foin. . . . .	240 id.
Résidus de paille. . . . .	350 id.
Fumiers . . . . .	12 mètres cubes.
Cinq p. 0/0 en sus.	

Le Receveur des Domaines, P. VINGEON.

ON DEMANDE à acheter ou à prendre à loyer une très jolie maison de campagne avec beaux jardins, aux environs de Saumur, jusqu'à trois lieues à la ronde; on préférerait les communes d'Allonnes, Brain et Neuillé.

S'adresser au bureau du journal.

**A CEDER DE SUITE**

**UNE ÉTUDE DE NOTAIRE**

De troisième classe, dans une commune de près de 5.000 habitants de l'arrondissement de Cholet.

S'adresser à M. LOISEAU, notaire à Cholet. (563)

**A VENDRE MAISON ET TERRAIN**

Situés à Saumur, au bas de l'emplacement nord de la levée d'Enceinte, près de la propriété Bernard-Cosse.

La maison se compose d'un pavillon et d'une annexe, formant ensemble maison d'habitation, et comprenant salons, cabinets, chambres à coucher et cuisine. Le jardin, qui contient 22 ares environ, est garni d'un grand nombre d'arbres fruitiers. Il y existe diverses petites constructions pouvant servir de remise, écurie, sellerie, etc. S'adresser à M. LE BLAYE, notaire, ou à M. Ch. CORMEY, en son cabinet d'affaires, 18, rue du Collège, à Saumur. (544)

**COUPE DE BOIS-TAILLIS Du Parc de Verrrye, Ordinaire, 1861,**

A VENDRE PAR LOTS ET EN DÉTAIL.

La vente desdits bois se fera les lundis, mercredis et vendredis, et commencera, sur les lieux, ou à la ferme de Verrrye, le mercredi 20 courant, où se trouvera la personne chargée de la vente.

Pour visiter ladite coupe, s'adresser, soit à M. BAILLOU DE LA BRASSE, à Marson, soit à la ferme de Verrrye, ou à M. MILSONNEAU père, à Rou.

**A VENDRE OU A LOUER MAISON**

Située rue du Temple, 19, entièrement mise à neuf, fraîchement décorée, parquetée. Appartements nombreux et de disposition commode; cabinet de toilette avec lieux à l'anglaise. Porte cochère, cour, écurie, Pompe élévatrice, etc. S'adresser à M. le Colonel RUAULT, y demeurant, ou à M. LAUMONIER, notaire. (536)

**A LOUER**

Présentement ou pour la Saint Jean prochaine, LE 1<sup>er</sup> ET LE 2<sup>e</sup> ÉTAGE d'une maison, récemment construite, située à l'angle des rues Beaurepaire et d'Orléans, avec balcon régnant sur les deux rues.

Les appartements du premier étage, disposés pour salons ou magasins, pourraient recevoir des modifications dans leur distribution, si le locataire le désirait. S'adresser à M. RICHARD père, sur les Ponts. (110)

**ORIGINE ET QUALITÉ GARANTIES.**

HORLOGERIE DE GENÈVE ET DE LA SUISSE.  
Montres en argent, cylindre, 8 et 10 rubis . . . . . Fr. 35 à 50  
Montres en or, cylindre, 8 à 10 rubis. . . . . 90 à 140  
Spécialité d'horlogerie de précision.  
Montres en argent, mouvement en nickel platine, roues d'or, cylindre, cuv. argent, 10 rubis. . . . . Fr. 60  
Même pièce, échappement à ancre, 15 rubis . . . . . 80  
Montres en or, mouvement en nickel-platine, roues d'or, cylindre, cuv. or, 10 rubis. . . . . 160  
Même pièce, échappement à ancre, 19 rubis. . . . . 200  
Même pièce, échappement à ancre, ligne droite, 19 rubis. . . . . 225  
S'adresser, directement, au *Gérant du Comptoir d'horlogerie*, 21, rue du Mont-Blanc, à Genève (Suisse). (533)

**A LOUER DE SUITE MAISON Avec Ecurie et Remise.** Située rue des Forges, n° 10. S'adresser à M. LEROUX, notaire.

**A LOUER Présentement, UNE CHAMBRE** Rue du Marché Noir. S'adresser à M. GODET, imprimeur.

**A CEDER DE SUITE UNE PETITE AUBERGE** TRÈS-BIEN ACHALANDÉE, Située dans un des bons quartiers de Saumur. S'adresser au bureau du journal.

**A LOUER MAISON** Rue Beaurepaire. S'adresser à M<sup>me</sup> BOUCHET, même rue, n° 53. (522)

**MALADIES DES YEUX ET DES PAUPIÈRES.** Pommade de la VEUVE FARNIER, DE BORDEAUX. Un siècle d'expériences favorables. La vente en est autorisée par décret impérial, et les contrefacteurs poursuivis. Dépôts: à Saumur, chez PERARE; à Angers, J. PERRAULT; à Cholet, BONTEMPS aîné et BONTEMPS jeune, pharmaciens. (54)

**1,000 PROCÉDÉS INDUSTRIELS Formules, Recettes,**

Dont l'exploitation de chacun d'eux peut devenir le point de départ d'une fortune particulière.

Métaux, alliages, aluminium, soudure, bronzage, argenteure de toutes substances, dorure, galvanoplastie (procédés, appareils, bains, etc.), photographie, gravure, autographie, héliographie, etc. — Blanchiment des tissus, nettoyage, teinture, dégrai-sage, etc. — Huiles (purification, décoration), savons, lessives, essence, esprits, couleurs, vernis, glace artificielle. — Ciments, mastics, luts, colles, enduits hydrofuges, marbres artificiels, pierres factices, moulage, incombustibilité des bois, imperméabilisation des tissus, etc. — Pierres précieuses artificielles. — Produits nombreux de parfumerie. — Encre de toutes sortes, cirages, mordants, etc. — Eaux diverses, boissons économiques. — Procédés de tonnage, d'embaumement, de désinfection. — Préparation facile, conservation, amélioration des vins, eaux-de-vie, liqueurs de toutes sortes. — Destruction des animaux et insectes nuisibles, etc.

**DICTIONNAIRE UNIVERSEL DE SECRETS**

D'une application sûre et facile, Présentant en outre les procédés de conservation des Substances alimentaires et des Boissons. Un volume gr. in-8, à deux colonnes, Par le docteur ADOLPHE BENESTOR LUNEL. 3<sup>e</sup> ÉDITION. Contenant 7,000 procédés. PRIX: 10 FRANCS. S'adresser au Bureau du Journal.

**SERVICE RÉGULIER DE PAQUEBOTS A VAPEUR**

En correspondance avec le Chemin de fer d'Orléans.  
1<sup>o</sup> Entre LONDRES, ST-NAZAIRE et LA ROCHELLE, direct. Départs de Londres les 5 et 18. Retour de St-Nazaire, via La Rochelle, les 11 et 24 de chaque mois.  
2<sup>o</sup> Entre LIVERPOOL, ST-NAZAIRE et LA ROCHELLE, direct; prenant marchandises pour Dublin, Belfast, Cork, Glasgow, Bristol, etc. Départs de Liverpool les 1<sup>er</sup> et 15. Retour de St-Nazaire, via La Rochelle, les 6 et 21 de chaque mois.  
Les départs de La Rochelle ont lieu deux jours seulement après celui de St-Nazaire. — Transit spécial pour toutes les parties du monde. S'adresser, pour rapports généraux, à MM. GAMBELL et LE BOUTILLIER, directeurs-armateurs, à LIVERPOOL.  
Et pour frets et passages:  
A MM. ROBERT HURREL, à LONDRES.  
A D. MOREAU et LE RAY fils, agents spéciaux des armateurs, à NANTES.  
ALPH. LANGUET, consignataire, à ST-NAZAIRE.  
BONNEMORT et BECKER, consignataires, à LA ROCHELLE.  
Et dans toutes les gares du chemin de fer d'Orléans. (475)

FABRIQUE A ROUEN MAISON A PARIS  
Rue de l'Hôpital, 39, 40, 41, 44, 45 PARACHUTE DES CHEVEUX Pour le Gros, rue d'Enghien, 24  
**EAU TONIQUE DE CHALMIN**  
DÉCOUVERTE INCOMPARABLE PAR SA VERTU!  
La seule reconnue infaillible, par tous les cosméticiens et les hommes de sciences, pour arrêter promptement la chute des cheveux, les faire croître et épaissir, leur donner souplesse et brillant, retarder le blanchiment et détruire en peu de temps les pellicules nuisibles à la croissance des cheveux. (Garantie) — Prix du flacon 3 francs. — Dépôts dans toutes les villes.  
A Saumur, chez M. BALZEAU et M. PISSOT, coiffeurs-parfumeurs; à Baugé, M. CHAUSSEPIED, coiffeur-parfumeur. (68)

Saumur, P. GODET, imprimeur.